



## **BOURSE AU MERITE +**

### **Règlement**

La Région Auvergne Rhône-Alpes met en place une aide au mérite, appelée Bourse au mérite +, pour des jeunes ayant accompli un parcours exceptionnel. Ce dispositif (dans le cadre de la bourse au mérite) distingue des jeunes scolarisés dans un établissement de formation d'Auvergne Rhône-Alpes et ayant accompli un parcours remarquable.

Elle a pour objectif d'accompagner des lycéens et des apprentis en classe de terminale générale, technologique et professionnelle ou en dernière année de Certificat d'Aptitude Professionnel ou de Brevet Professionnel, ayant fait preuve d'une persévérance particulière ou ayant accompli des efforts notables.

Ainsi, des jeunes faisant des efforts pour enrichir leurs expériences professionnelles durant leur scolarité, des jeunes porteurs d'un handicap ou ayant dû affronter des difficultés de vie durant leur scolarité, ou des jeunes particulièrement engagés dans la vie de leur établissement pourront être reconnus et aidés par la Région.

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles les lycéens et les apprentis scolarisés en classe de terminale générale, technologique et professionnelle ainsi que les jeunes en dernière année de Certificat d'Aptitude Professionnel ou de Brevet Professionnel au sein d'un établissement d'enseignement secondaire d'Auvergne Rhône-Alpes (Lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, CFA, MFR, EREA).

Si l'objectif de cette bourse est de valoriser la diversité des mérites dans le parcours des jeunes, ce parcours doit se concrétiser par la réussite au diplôme préparé. L'obtention d'un diplôme (Baccalauréat ou Brevet Professionnel ou Certificat d'Aptitude Professionnel) devient donc une condition obligatoire d'obtention de la bourse BAM+.

La candidature du jeune est proposée par l'enseignant, le conseiller principal d'éducation ou un membre de l'équipe de direction de l'établissement de formation.

A titre indicatif, les thématiques suivantes peuvent guider le choix de l'établissement :

- La persévérance et la détermination scolaire
- Le dépassement de soi face aux difficultés de santé et de vie
- La solidarité et l'implication envers les autres
- L'engagement et la participation à la vie de l'établissement scolaire.

L'établissement transmet librement la candidature d'un jeune sans se positionner sur un thème spécifique mais dans le respect des thématiques indiquées.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Le formulaire rempli en ligne ; ce document sera complété et validé par l'établissement de formation du jeune, qui le transmettra aux services de la Région,
- Un relevé d'identité bancaire du compte du jeune bénéficiaire Le compte bancaire communiqué doit être un compte courant français au nom du jeune.
- Une autorisation parentale de percevoir la bourse (dans le cas d'un jeune mineur à la date de la demande)
- Une attestation d'utilisation des données personnelles par la Région
- Tout document venant à l'appui de la candidature du jeune

Par ailleurs, l'établissement s'engage à fournir à la Région dès réception (fin juin/début juillet) le relevé de notes attestant sa réussite à l'examen passé. Au plus tard, le relevé de notes attestant de la réussite du jeune à l'examen passé doit être transmis à la Région Auvergne Rhône-Alpes avant la fin du mois d'octobre.

Les jeunes lauréats de la bourse au mérite + ne pourront, par ailleurs, être bénéficiaires de la bourse au mérite proposée aux jeunes titulaires de la mention « Très bien » au Bac, et aux jeunes obtenant leur CAP ou leur BP avec une note supérieure à 16 sur 20.

La date limite pour déposer un dossier de candidature est fixée **au 14 juin 2022**.

L'établissement est responsable du dépôt en ligne de sa ou ses candidature(s). A ce titre, il conserve avec précaution l'identifiants et le mot de passe de son compte utilisateur. Il conserve également une copie des pièces justificatives demandées ainsi que le dossier récapitulatif de la demande (dossier téléchargeable lors de la finalisation de la demande en ligne).

## **INSTRUCTION DES DEMANDES**

Le chef d'établissement transmet le dossier de candidature du ou des 2 jeunes identifiés comme méritant la BAM+.

Le nombre de jeunes que l'établissement pourra proposer est limité à un pour les établissements dont l'effectif en dernière année de formation est inférieur ou égal à 300 jeunes et à deux pour ceux dont l'effectif est supérieur à 300.

Le formulaire de candidature dématérialisé à renseigner doit obligatoirement être rempli, à la fois par l'établissement et par le jeune proposé par le chef d'établissement.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un jury, présidé par le Président de la Commission des formations initiales et composé d'un représentant de chaque autorité académique de chaque CAVL, et des services de la Région, se réunit pour sélectionner les dossiers des jeunes les plus méritants, afin de leur attribuer une bourse individuelle de 500 € chacun.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

La décision définitive d'attribution, ou de non attribution, de la bourse au mérite est prise par le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notifiée aux jeunes bénéficiaires.

La bourse d'un montant de 500€ est versée en une seule fois, sur réception des éléments nécessaires via la plateforme de saisie en ligne.

La bourse est versée sur le compte bancaire du jeune, dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne. Le compte bancaire communiqué doit être un compte courant français au nom du jeune proposé.

## **OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à produire les éléments éventuellement demandés pour l'instruction de sa demande. Il atteste sur l'honneur que ces mêmes éléments sont personnels et réels.